



Capital Investissement : FCPI-FIP IR 2023 (Réduction d'Impôt)

	 FCPI ALTO Innovation 2023	 FIP Odyssee PME Croissance N°8	 FCPI Dividendes plus n°11	 FIP Kallisté n° 16
Société Gestion	- Agréement AMF 2001 - 450 M€ gérés - Collecte 2022 en FCPI : 55 M€ - > 20 000 clients - 700 Entreprises financées - 10 analystes - Sélection de spécialistes métiers	- Agréement AMF 1999 - 300 M€ gérés - Collecte 2022 : 30 M€ - > 50 000 souscripteurs - > 170 PME financées - 9 analystes - > 600 M€ levés depuis la création.	- Agréement AMF 2008 - 500 M€ gérés - Collecte 2022 : 45 M€ - 200 entreprises financées - 15 personnes	- Agréement AMF 2008 - 490 M€ gérés - Collecte 2022 : 20 M€ - 100 entreprises financées - 15 personnes
Site internet	www.eiffel-ig.com	www.odysseeventure.com	www.vatelcapital.com	www.vatelcapital.com
SFDR	8	/	/	/
Objectifs	Le Fonds recherchera principalement la réalisation de plus-values, par des prises de participation minoritaires dans des entreprises européennes innovantes	- Financer dans les PME et ETI Françaises - Accompagnement de PME de Croissance Française	- Financer les PME et ETI Françaises matures et cotées - Sécuriser avec une bonne partie d'Obligations d'Entreprises	- Co investissement historique sur des Entreprises de familles Corses - D10Sécuriser avec une bonne partie d'Obligations d'Entreprises
Étapes	- Capital Investissement	- Capital développement	- Capital développement	- Capital développement
Stratégie d'investissement	- Portefeuille de 30 PME françaises et européennes dans des secteurs d'activités variés (Santé, Logiciels, Services informatiques et Telecoms, Applications industrielles) - Accès à des zones géographiques dynamiques (France / Allemagne / Europe du Nord, Italie) - Entreprises non cotées ou cotées - Diversification (5% par ligne)	- Investir dans les PME Françaises disposant d'un positionnement concurrentiel affirmé, d'un management expérimenté et d'une perspective de rentabilité potentielle et de valorisation. - Secteurs : recherche d'une diversification sectorielle au travers d'investissement dans diverses niches de marché en croissance.	- Investissement dans des PME versant des dividendes potentiels - Secteurs : Santé / Tourisme / Energies renouvelables / Services aux entreprises (logiciels) / Industrie - Allocation prudente avec 60 % d'obligations d'entreprise permettant de rembourser automatiquement à 6 ans en partie. - 30 entreprises par fonds.	- Secteurs : - Santé et Dépendance - Tourisme - Energies renouvelables - Services aux entreprises - Agroalimentaire - Allocation Prudente : 40 % actions ; 60 % obligations (permettent de rembourser automatiquement en partie) - 15 entreprises par fonds.
Sortie	- Remboursent très régulièrement les fonds (27 fonds remboursés sur un total de 36 fonds lancés depuis 2001) - Beaucoup de fonds positifs (30) - Peu de fonds clôturés en moins-values : 4	- Grande régularité des performances , tous les fonds sont positifs (17) - Les fonds sont plus longs mais les performances sont plus élevées	- Fonds durée courte - Grande régularité des performances, 9 fonds sortis positifs sur 10 - Profil plus prudent avec la partie obligations (60 %).	- 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans.
Performances	- Performance moyenne + 33 % (hors réduction fiscale) - Perf. moyenne + 62 % (avantages fiscaux inclus) - Durée moyenne : 8 ans - TRI annuel : 7,7 %	- Performance moyenne + 88 % (hors réduction fiscale) - Perf. moyenne + 113 % (avantages fiscaux inclus) - Durée moyenne : 9 ans - TRI annuel : 12,6 %	- Performance moyenne + 11 % (hors réduction fiscale) - Perf. moyenne + 37 % (avantages fiscaux inclus) - Durée moyenne : 7 ans - TRI annuel : 5,3 %	- Performance moyenne - 3 % (hors réduction fiscale) - Perf. moyenne + 50 % (avantages fiscaux inclus) - Durée moyenne : 9 ans - TRI annuel : 5,1 %
Risques	- Blocage - Perte en capital	- Blocage - Perte en capital	- Blocage - Perte en capital	- Blocage - Perte en capital
Taux de réduction d'impôt (IR)	- 22 % - Attention plafonnements	- 22,5 % - Attention plafonnements	- 25 % - Attention plafonnements	- 30 % - Attention plafonnements
Durée de blocage	- 7 à 9 ans	- 7 à 9 ans	- 6 ans	- 7 à 9 ans
Souscription mini.	- Minimum 1 500 €	- Minimum 3 000 €	- Minimum 1 000 €	- Minimum 1 000 €
Code ISIN	FR001400I5D8	FR001400HHL6	FR001400IHK4	FR001400IIL2
Frais d'entrée : recherche, sélection, mise en œuvre : moyenne N-1 : 2 % (qui nous sont intégralement rétrocédés).				
Frais de gestion des fonds : maximum 3,33 % par an dont 1 % nous sont rétrocédés pour le suivi de vos investissements.				

Les fiches descriptives et les DICl (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) sont disponibles sur Internet en tapant le code ISIN sur votre moteur de recherche.

Document non contractuel remis à titre d'information

- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps

Plan Épargne Retraite Déductible

Chers Clients,

Préparez votre retraite tout en réduisant votre impôt sur le revenu avant la fin de l'année. Vous êtes dans une tranche fiscale importante. Vous voulez investir à un horizon plus long une partie de vos liquidités ou de votre épargne régulière.

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) peut vous intéresser. Et voici une **synthèse complète**.

L'objectif est de préparer dès aujourd'hui votre retraite dans les meilleures conditions :

➤ **Une liberté dans l'alimentation de votre contrat.**

Vous pouvez effectuer sur votre nouveau contrat des versements volontaires **déductibles ou non déductibles**. Celui-ci pourra également accueillir des transferts de vos anciens contrats de retraite (Perp, Madelin, article 83, PER, PERCO).

➤ **Un complément de retraite à votre choix avec sortie en rente ou en capital.**

A la retraite, vous pourrez disposer librement de l'épargne constituée sur votre contrat PER Individuel sous forme de **rente ou de capital** (libéré en une fois ou de manière fractionnée). Vous pouvez également combiner les 2 modalités rentes et / ou capital.

➤ **Des retraits anticipés possibles.**

- **En cas d'accident de la vie** des possibilités de déblocage anticipé sont prévues par la loi. (Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée).

- **Pour l'achat de votre résidence principale.**

➤ **Un avantage fiscal.**

Chaque année, suivant le type de versement volontaire que vous choisirez et votre statut vous bénéficierez de la déductibilité de vos revenus en fonction de vos plafonds disponibles.

Offre financière :

Sur les contrats PER individuels vous aurez le choix entre :



- Une **gestion libre** parmi le large choix de supports d'investissements disponibles au sein des contrats.
- Une **gestion pilotée** avec 3 profils : prudent, équilibré ou dynamique.

Modalités de sortie à la retraite :

➤ **Rentes : de multiples options sont possibles :**

- Rente à vie simple
- Rente à vie non réversible avec annuités garanties
- Rente à vie réversible simple
- Rente à vie réversible avec annuités garanties
- ...

➤ **Et / ou capital :**

- Le capital peut être sorti en une fois ou de manière fractionnée, mensuelle, trimestrielle, ponctuelle.

Fiscalité des versements :

- Vous avez le choix de déduire ou de ne pas déduire de votre revenu imposable les primes au moment du versement.

Plafonds de déductibilité :

	Pour les salariés	Pour les TNS et Agri
Impôt sur le Revenu	Maximum de : - Soit 10 % des revenus de l'année n-1 dans la limite de 8 PASS de l'année N-1. - Soit 10 % du PASS N-1	Maximum de : - Soit 10 % des revenus professionnels de l'année N dans la limite de 8 PASS + 15 % des revenus compris entre 1 et 8 PASS. - Soit 10 % du PASS N.
Prélèvements sociaux	Pas de prélèvements sociaux. Spécificité pour les agriculteurs : les versements sont exonérés des cotisations sociales MSA (limité à 1 PASS).	

Fiscalité des sorties :

Il faut distinguer :

- les versements déductibles et non déductibles.
- les sortie en capital et/ou sortie en rente.

	Sortie en capital (y compris en cas de sortie anticipée en capital pour la résidence principale)	
	Versements déductibles	Versements non déductibles
Impôt sur le revenu	Versements : Application du barème de l'IR (sans abattement de 10 %)	Versements : Exonérés d'impôt



	Plus-values : PFU à 12.8 %	Plus-values : PFU à 12.8%
Prélèvements sociaux	Versements : exonérés Plus-values : 17.2 %	

	Sortie en rentes	
	Versements déductibles	Versements non déductibles
Impôt sur le revenu	Rentes viagères à titre gratuit : abattement de 10 % + application du barème de l'IR	Rentes viagères à titre onéreux : abattement en fonction de l'âge + application du barème de l'IR
Prélèvements sociaux	Pour tous les versements volontaires (déductibles ou non déductibles) : 17.2 % sur le montant de la rente après abattement en fonction de l'âge (prévu par la rente à titre onéreux).	

Fiscalité des cas de déblocages anticipés en cas d'accident de la vie :

Impôt sur le revenu	Exonération
Prélèvements sociaux	Uniquement sur les plus values : 17.2 %

Fiscalité en cas de décès :

En cas de décès **pendant la phase d'épargne** (avant le départ en retraite ou l'âge minimum de départ à la retraite) ou **pendant la phase de rente** (après la liquidation du PER), les héritiers ou bénéficiaires désignés peuvent recevoir, si le contrat le prévoit :

- un capital ;
- une rente (réversion) ;
- rente temporaire éducation pour les enfants mineurs.

- **En cas de décès avant 70 ans**, le capital ou la rente versé au bénéficiaire est taxé à l'article 990 I du CGI après application d'un abattement de 152 500 € (commun avec les capitaux versés au titre de l'assurance-vie) puis taxation à 20 % jusqu'à 700 000 € puis taxation à 31,25 %.

Le conjoint survivant et le partenaire de PACS survivant sont exonérés de ce prélèvement et ne sont donc pas taxables.

Par exception, le capital ou la rente servie par un PER individuel (uniquement) est exonérée lorsque les versements ont été réguliers pendant 15 ans au moins.

- **En cas de décès après 70 ans** (quelle que soit la date de versement des primes), le capital ou la valeur capitalisée de la rente versée au bénéficiaire (et non le cumul des primes) est taxé à l'article 757 B du CGI après application d'un abattement de 30 500 € (commun avec



les primes versées sur un contrat d'assurance-vie) puis taxation aux droits de succession selon le lien de parenté entre le bénéficiaire et le titulaire du plan.
Le conjoint survivant et le partenaire de PACS survivant sont exonérés de droits de succession et ne sont donc pas taxables.

Nous espérons que cette synthèse vous sera utile.

Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans les calculs, les choix puis pour vous suivre très régulièrement dans l'adéquation de ces investissements.

Guy LE CAMPION

www.proxima-patrimoine.fr

11.2022

PROXIMA PATRIMOINE SARL au capital de 321 170 Euros RCS Laval 439 614 017 - APE 6622Z
RC Professionnelle et garantie financière MMA IARD Assurances Mutuelles 14 BVD MARIE ET ALEXANDRE OYON 72030 Le Mans Cedex 9
NE PEUT PERCEVOIR AUCUN FONDS OU VALEUR Courtier d'Assurance N° ORIAS 07 001 926, WWW.ORIAS.FR
Conseiller en investissements financiers, référencé sous le N° 07001926 par la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine
Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) Maîtrise de droit privé, Faculté de Tours 1990
Carte Professionnelle d'Agent Immobilier N° 5301 2017 000 020 335, délivrée par la CCI